

**Procès-verbal**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 31 Mars 2023**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Séance du : 31.03.2023  
Convocation du : 27.03.2023  
Affichage du : 27.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars, à 18 h 00, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Roger GLEIZE, Claude CALOÏ, Denise ROUSSET, Christian TORTEL, Philippe BOURSAUX, Estelle LIELY, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD, Anne-Marie CORRAND, Marie-Pierre MONIER.

Pouvoir : Olivier ROQUE D'ORCASTEL à Sylvie BOREL ; Jean MOUTON à Denise ROUSSET ; Magali CAMPANA à Estelle LIELY

Secrétaire de séance : Claude CALOÏ

PV du conseil municipal du 24 février 2023 :

- commentaire de Sylvie BOREL : il n'est pas noté la réintégration de Denise ROUSSET après le vote de la délibération n° 9 ; ni sa sortie à la délibération n°11

Vote à l'unanimité

**1. Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL n°190**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jean-Victor MONTAGARD, Notaire à Vaison-la-Romaine (84), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme LONCLE, demeurant 14 Rue du tripot 26110 Vinsobres.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°190

Située 14 Rue du tripot 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 01 a 40 ca

Prix : 330 000 euros

Acquéreur : M. HUPKE et Mme FUHRKEN, 224 chemin des bories 84110 FAUCON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

## 2. Convention d'assistance juridique et de représentation en justice

M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention pour assistance juridique émanant du cabinet Territoire Avocats. Cette assistance porte notamment sur la réalisation de toute analyse juridique, la rédaction de délibération, arrêtés municipaux, contrats ou conventions d'usage courant se rapportant à l'exercice par la commune, de ses compétences et activités.

Cette convention porte sur les années 2023 à 2026 pour un montant de 2 000.00 € HT par an.

Il donne lecture de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le cabinet Territoire Avocats pour un montant de 2000.00 € HT (révisable) pour les années 2023 à 2026
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

## 3. Engagement dans la Convention territoriale globale Baronnies en Drôme Provençale et évolution des modalités de financements Caf pour les services aux familles

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Vinsobres a signé avec la Caf un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) pour la période 2019-2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier à l'accueil de loisirs périscolaire.

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions territoriales globales (Ctg) conclues à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Une Convention territoriale globale a été signée entre la Caf de la Drôme et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour la période 2019-2023, et sera prolongée jusque fin 2024.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- ☞ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ☞ Réponse aux besoins spécifiques,
- ☞ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- ☞ Mise en réseau des acteurs.

Les modalités d'accompagnement financier de la Caf évoluent également pour les services aux familles avec :

- La fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- La simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires
- La mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une Ctg.

La signature de la Ctg et l'échéance du Contrat enfance et jeunesse au 31/12/2022 rendent possible le bénéfice des nouvelles modalités de financement, dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du Cej (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la commune de Vinsobres dans la Ctg Baronnies en Drôme Provençale 2019 - 2024 et valide le passage au Bonus territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

#### **4. Recrutement d'un agent technique en contrat unique d'insertion (CUI)**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est fixé à 40 % du montant brut du SMIC sur la base de 26 heures hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.U.I pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 01.04.2023.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

Il est constaté un problème de cohérence entre le détail et le récapitulatif du compte administratif

Interruption de la séance à 18h55

Reprise de la séance à 19h05

A l'unanimité il est décidé un report du vote des budgets et des délibérations suivantes :

### ***Budget général M14 :***

- Vote du compte administratif 2022,
- Approbation du compte de gestion 2022,
- Affectation du résultat de clôture,
- Vote des taux des taxes locales
- Vote des subventions communales,
- Vote du budget primitif 2023.

### ***Budget service eau et assainissement M49 :***

- Vote du compte administratif 2022
- Approbation du compte de gestion 2022,
- Affectation du résultat de clôture,
- Vote du budget primitif 2023

Date du prochain conseil à venir

### **Communications du Maire :**

- Antenne relais : ne seront pas mise à l'intérieur du village, pylône de 40m. Une demande a été faite pour le plateau, en attente de réponse.

La séance est levée à 19h22.

Le Maire, Claude SOMAGLINO

Le secrétaire de séance, Claude CALOI



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the signature of Claude CALOI.